

## **Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires**

Le Bureau d'agrément présente des notes d'interprétation afin d'explicitier les motifs sous-tendant quelques attentes majeures qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément. Cet énoncé porte sur la matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes pluridisciplinaires.

Le BCAPG reconnaît que le contenu et les noms des programmes continuent d'évoluer à mesure que les approches en matière d'apprentissage des étudiant.e.s ainsi que les occasions offertes par la société et les défis avec lesquels elle doit composer dirigent les études en génie vers des disciplines nouvelles et souvent plus intégratives. De plus, le BCAPG comprend et respecte la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur (EES) de disposer d'une marge de manœuvre et d'une portée d'innovation dans leurs programmes, avec une certaine latitude pour les noms des programmes et des options afin de représenter adéquatement le programme. Le présent énoncé d'interprétation vise à appuyer cette souplesse et cette innovation tout en fournissant des précisions aux EES afin de faciliter la conformité aux normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6, ainsi que des conseils aux équipes de visites en ce qui concerne l'évaluation.

### **Titres des programmes et des options**

Les EES utilisent divers termes, comme « certificat », « option », « mineure », « spécialisation », « domaine d'intérêt », « volet », « thème » et « cheminement », pour décrire un ensemble de cours qui donnent aux étudiant.e.s une certaine spécialisation dans leur programme menant à un diplôme. Cette spécialisation peut être une sous-discipline de la discipline de leur programme ou une sous-discipline d'une autre discipline, comme les disciplines autres que le génie. La mention des options dans le libellé de la norme 3.6.5 et dans le présent énoncé d'interprétation comprend également la diversité des termes mentionnés ci-dessus ou d'autres titres de ce genre **qui sont mentionnés** sur le relevé de notes ou le diplôme. Lorsque de tels titres sont utilisés pour indiquer que les diplômé.e.s ont suivi une spécialisation structurée dans un domaine de génie dans le cadre de leur programme menant à un diplôme, la norme 3.6.5 s'applique. La norme 3.6.5 ne s'applique pas lorsque le titre ne figure pas sur le relevé de notes ou le diplôme, ou lorsqu'il est lié à une spécialisation qui ne relève pas du domaine du génie.

Les noms des options et des programmes devraient décrire adéquatement leur contenu, éviter la confusion et favoriser la clarté, en particulier pour les employeurs et le public, en ce qui concerne les titres de compétences des diplômé.e.s des programmes. L'EES doit expliquer son choix de noms pour les options et les programmes dans le questionnaire, à la section concernant les réponses aux normes 3.6.3 et 3.6.5. À mesure que les EES conçoivent de nouveaux programmes ou planifient des changements aux programmes existants afin

d'introduire des options ou de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que du présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES.

Conformément à la norme 3.6.3, le « titre d'un programme de génie agréé doit bien décrire le contenu du programme d'études »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus de visite d'agrément régulière.

Conformément à la norme 3.6.5, « le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question »; cette norme est évaluée dans le cadre du processus régulier de visite d'agrément .

Dans le cas où les désignations des options de programme figurent sur les relevés de notes ou les diplômes, le Bureau d'agrément exige que l'équivalent d'un semestre (ou d'un huitième du contenu du programme) de contenu spécifique en sciences du génie ou en conception en ingénierie constitue la base de connaissances pour une option. Le nom de l'option doit décrire avec exactitude le contenu précis qui constitue l'option.

### **Programmes pluridisciplinaires et intégratifs**

Le BCAPG appuie l'innovation dans l'enseignement du génie, notamment l'offre de programmes qui comprennent une part importante de contenu provenant de plusieurs programmes conventionnels ou établis, ou du contenu qui représente de nouvelles disciplines. Habituellement, le nom de ces programmes prend l'une des formes suivantes :

- Génie X et Y (p. ex., génie électrique et biomédical).
- Génie X Y (p. ex., génie électrique biomédical).
- Génie X et génie Y (p. ex., génie électrique et génie biomédical).

Les noms de programme de type « Génie X et Y » et « Génie X Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes fondés sur l'intégration du contenu normalement associé à un programme en « Génie X » et à un programme en « Génie Y ». Ces noms de programme sont appropriés lorsque le programme **ne couvre pas** l'étendue et la profondeur du contenu d'une manière qui satisferait **de façon indépendante** aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément (c.-à-d. à la norme 3.6.4) pour **chaque discipline de génie**, mais lorsque les éléments de programme en « Génie X » et « Génie Y » sont inclus et intégrés pour ce qui est du contenu en sciences du génie et en conception en ingénierie à des niveaux plus avancés dans le programme. Le programme devrait trouver un équilibre assez juste en matière de contenu propre à un sujet entre les disciplines du génie incluses dans le nom du programme. Le programme doit s'appuyer sur le contenu de chaque discipline nommée et démontrer l'intégration des disciplines nommées, y compris dans le projet de conception final. Les diplômé.e.s de ces programmes

doivent démontrer, par exemple lors de réunions avec l'équipe de visites au cours d'une visite, qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent pas se présenter comme ayant un titre universitaire en « Génie X » et/ou en « Génie Y », mais plutôt celui d'un.e diplômé.e qui a obtenu un diplôme d'un programme comportant des éléments importants identifiables des disciplines en génie désignées et qui intègre du contenu de ces disciplines. Les visites concernant ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées. Lorsqu'un EES estime qu'un programme de type « Génie X et Y » ou « Génie X Y » satisfait de façon indépendante aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément **pour chaque discipline de génie**, l'EES peut demander qu'une visite du programme soit effectuée de la manière décrite ci-dessous pour les programmes de type « Génie X et génie Y ».

Les noms de programme de type « Génie X et génie Y » sont habituellement utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement la profondeur et l'étendue du contenu normalement associé **à la fois** à un programme en « Génie X » **et** à un programme en « Génie Y ». Les diplômé.e.s de ces programmes peuvent raisonnablement se présenter comme ayant des diplômes en « Génie X » et en « Génie Y ». À ce titre, le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline** identifiée dans le titre. Il est entendu qu'il pourrait y avoir un tronc commun qui serait raisonnablement inclus dans l'une ou l'autre des disciplines du génie (p. ex., mathématiques, sciences naturelles, études complémentaires et quelques cours en sciences du génie et conception en ingénierie). De plus, il n'est pas nécessaire de reproduire ou de remplacer du contenu qui serait raisonnablement considéré comme faisant partie de l'une ou l'autre des disciplines. Les projets de conception finaux doivent s'appuyer sur le contenu de chaque discipline du génie désignée et inclure des éléments de conception de chacune de ces disciplines. Les équipes de visites de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie. Les documents transmis par l'EES avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visites puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

À des fins d'agrément, cet énoncé d'interprétation doit être examiné attentivement dans le cadre du développement et le maintien de ces programmes. Comme cela a été mentionné, les EES devraient consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des critères 3.6.1, 3.6.2, 3.6.3, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 ainsi que sur le présent énoncé d'interprétation en fonction de ce que prévoit l'EES. En outre, le Secrétariat pourra veiller à ce qu'une équipe de visites appropriée soit constituée pour être en mesure d'évaluer le programme.